



Plan de lutte contre la violence et l'intimidation

Document explicatif à l'intention des parents

Année scolaire 2026-2027

Date de publication : 11 septembre 2026



À retenir

Ce document explique les grandes lignes du plan de lutte de l'école. Il précise comment prévenir, signaler et traiter les situations d'intimidation, de violence et de violence à caractère sexuel.

Établissement	École Lucien-Guilbault
Ordres d'enseignement	Primaire et secondaire
Objectif du plan de lutte	Offrir un milieu d'apprentissage sain, sécuritaire, respectueux et bienveillant.

1. Notre engagement envers un milieu sain et sécuritaire

À l'École Lucien-Guilbault, chaque élève a le droit d'apprendre et de vivre dans un climat calme, serein, respectueux et sécuritaire. Le plan de lutte vise à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation et de violence afin que chaque jeune puisse développer son plein potentiel.

L'école travaille avec les élèves, les parents et les membres du personnel pour promouvoir le respect des différences, l'épanouissement de chacun et le développement de comportements sociaux adéquats.

2. Qu'est-ce que l'intimidation et la violence?

Terme	Explication pour les parents
Conflit	Un conflit survient lorsque les volontés ou les objectifs de deux personnes sont incompatibles. Il peut se régler par une intervention ponctuelle et un accompagnement vers la résolution de problème.
Violence	Toute manifestation de force, verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne et pouvant la blesser, la léser, l'opprimer ou porter atteinte à son intégrité.
Intimidation	Comportement, parole, acte ou geste, répétitif, direct ou indirect, y compris dans le cyberspace, dans un contexte de déséquilibre de pouvoir et pouvant causer de la détresse ou de l'isolement.
Violence à caractère sexuel	Toute forme de violence qui cible la sexualité ou qui comprend des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, y compris par un moyen technologique.

3. Nos principales mesures de prévention

- Ateliers sur les compétences sociales et émotionnelles, incluant des contenus adaptés aux besoins des élèves.
- Utilisation du programme Hors-Piste et d'activités de sensibilisation au vivre-ensemble.

- Présentation du code de vie et enseignement explicite des comportements attendus.
- Système de valorisation des comportements positifs, notamment les billets « Je t'ai vu » et la Ligue des Valeurs.
- Surveillance stratégique des lieux et des moments plus à risque.
- Sensibilisation des élèves au rôle des témoins et à l'importance de rapporter une situation préoccupante.
- Ateliers de sensibilisation sur les réseaux sociaux et sur la notion de consentement.

4. Que faire si mon enfant est victime, témoin ou auteur?

Si mon enfant est victime	Si mon enfant est témoin	Si mon enfant est auteur
Écouter, rassurer et éviter de minimiser. Communiquer rapidement avec l'école et noter les informations importantes.	Encourager l'enfant à en parler à un adulte de confiance. Rapporter la situation, ce n'est pas « stooler »: c'est protéger.	Collaborer avec l'école. Aider l'enfant à comprendre l'impact de ses gestes, à réparer lorsque possible et à adopter des comportements attendus.

5. Comment faire un signalement ou une plainte?

Un signalement peut être fait verbalement ou par écrit. Les parents peuvent communiquer avec l'école par rencontre, téléphone, courriel, message papier ou au moyen du formulaire prévu sur le site Web de l'école.

- À la direction de secteur ou à la direction adjointe;
- À la psychoéducatrice, à la travailleuse sociale ou à l'agente de réadaptation;
- À tout intervenant de confiance de l'école.

Important

Si la situation concerne une violence à caractère sexuel, un signalement ou une plainte peut aussi être fait directement au protecteur régional de l'élève.

6. Que fait l'école lorsqu'elle reçoit un signalement?

Étapes principales	Ce que cela signifie
1. Sécuriser	L'école évalue rapidement la situation et met en place les mesures nécessaires pour protéger les élèves.
2. Comprendre	Les faits sont recueillis, analysés et consignés de façon confidentielle.
3. Intervenir	Des mesures de soutien, d'encadrement ou des sanctions peuvent être appliquées selon la situation.
4. Communiquer	Les parents des élèves concernés sont informés selon les besoins et dans le respect de la confidentialité.
5. Assurer le suivi	L'école assure un suivi à court et moyen termes auprès des élèves concernés.

L'école s'engage à donner suite de manière urgente et prioritaire à tout signalement. Une demande de protection est traitée dans les 24 heures ouvrables et une demande d'enquête dans les 10 jours.

7. Mesures de soutien et interventions

Les mesures sont adaptées à la situation, aux besoins des élèves et à la gravité des gestes. Elles peuvent viser l'élève victime, l'élève témoin et l'élève auteur.

Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
Rencontre avec un intervenant, analyse de la situation, plan de sécurité au besoin, soutien individuel et suivi à court et moyen termes.	Retrait de la situation, rencontre d'analyse, réflexion guidée, gestes de réparation lorsque possible, implication des parents et de la direction au besoin.	Rencontre avec un intervenant, analyse de la situation, soutien adapté et accompagnement pour distinguer « dénoncer » et « rapporter ».

8. Confidentialité et communication avec les parents

Tous les renseignements relatifs à un signalement ou à une plainte sont traités de façon confidentielle. Les informations sont partagées uniquement avec les personnes qui doivent intervenir pour assurer le traitement de la situation et la sécurité des élèves.

Les parents des élèves concernés sont informés des démarches qui touchent leur enfant. Toutefois, l'école ne peut pas transmettre aux parents d'un élève les renseignements personnels ou les sanctions concernant un autre élève.

9. Violence à caractère sexuel : signalement ou plainte au protecteur régional de l'élève

Toute personne peut effectuer directement un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel auprès du protecteur régional de l'élève. Le signalement ou la plainte doit être fait par écrit.

Formulaire en ligne	Signaler un acte de violence à caractère sexuel
Téléphone ou texto	1 833 420-5233
Courriel	plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca
Autres recours	La personne victime ou ses proches peuvent aussi signaler la situation à la police ou au DPJ, selon la situation.

10. Que faire si je suis insatisfait du traitement de ma plainte?

Si vous êtes insatisfait du suivi donné à un signalement ou à une plainte, vous pouvez vous adresser au responsable du traitement des plaintes de l'école et suivre la procédure prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève.

- Consultez la section « Droits de l'élève et des parents » sur le site Web de l'école.

- Suivez les indications pour formuler une plainte selon la procédure applicable.
- Pour une violence à caractère sexuel, il est possible de s'adresser directement au protecteur régional de l'élève.

11. Coordonnées des personnes à contacter

Secteur / lieu	Personne-ressource	Coordonnées
Primaire	Isabelle Bertrand, psychoéducatrice	514 334-2189, poste 152
Secondaire - pavillon Louvain	Laurence Simard, agente de réadaptation	514 334-2189, poste 208
Secondaire - pavillon Papineau	Marielle Khadra, travailleuse sociale	514 640-6405, poste 110
Directions de secteur	Véronick Vary et Sophie Talbot	Communiquer avec le secrétariat ou l'intervenant de votre enfant
Directrice adjointe (pavillon Louvain)	Carolina Ibaceta	Communiquer avec le secrétariat ou l'intervenant de votre enfant

Ensemble pour un climat scolaire positif

La prévention de l'intimidation et de la violence repose sur la collaboration entre les élèves, les parents et le personnel de l'école. Votre vigilance et votre collaboration sont essentielles.